

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tel : 05.49.69.08.58.
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 14 FEV. 2025

Prise d'acte n° A6565

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 juillet 2019, vous m'avez transmis une demande de bénéfice de l'antériorité suite à la parution en 2018 de deux décrets modifiant la nomenclature des installations classées pour la rubrique 2910 relative aux installations de combustion ainsi que la rubrique 2260 relative aux activités de broyage, concassage, criblage sur le site que vous exploitez sur la commune de SAINT LÉGER DE MONTBRUN.

De plus, par courrier du 17 octobre 2024, et complété le 3 décembre 2024, vous m'informez de la vente d'une partie d'un bâtiment au propriétaire riverain depuis le 23 juillet 2024.

À ce jour, vous bénéficiez :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3226 du 17 août 1999 relatif pour un stockage de céréales au titre de la sous-rubrique 2160-2 de la nomenclature ;
- de l'arrêté préfectoral n° 4791 du 8 décembre 2008 relatif à l'extension des capacités de stockage ;
- d'une prise d'acte n° A5519 du 1^{er} décembre 2014.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que la vente du bâtiment ne modifie pas les conditions d'exploitation et qu'il est situé en dehors des zones d'effets thermiques et de surpression générées par les activités du site, et que cette modification n'est pas considérée comme notable ni substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Je vous rappelle qu'il est interdit d'utiliser le bâtiment partiellement cédé pour des activités susceptibles de créer de zones d'effets thermiques, de surpression ou toxiques au-delà des limites de propriétés.

Je prends donc acte de ces modifications et de la demande de bénéfice de l'antériorité, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

TERRENA
La Noëlle
BP 20199
44150 ANCENIS

.../...

Ainsi, les tableaux ci-dessous actualisent la situation administrative du site :

Le tableau des parcelles exploitées inscrit à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4791 du 8 décembre 2008 est modifié par le tableau suivant :

Commune	Parcelles	Section	Surface totale
Saint Léger de Montbrun	319 253	AH ZO	21 834 m ²

Le tableau de classement des activités exercées inscrit à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation et modifié par la prise d'acte n° A5519 du 1^{er} décembre 2014 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	22 387 m ³	A
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	299 m ³	DC
2175	Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est : 2. Supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 500 m ³	120 m ³	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	250 m ³	D

A : Autorisation – E : Enregistrement – DC : Déclaration avec Contrôle périodique – D : Déclaration

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER